

**MUNICIPALITE
DE
ROSSINIÈRE**
*

Préavis n° 02/2018 concernant l'arrêté d'imposition 2019 - 2020

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le dernier arrêté d'imposition ayant été adopté par le Conseil Communal en 2016 pour les années 2017 2018, la Municipalité vous propose de fixer le prochain arrêté à nouveau pour deux ans, soit pour 2019 et 2020.

En 2019, le système péréquatif vaudois va connaître de nouvelles modifications qui auront un impact financier sur toutes les communes vaudoises. La suppression de la valeur du point d'impôt écrêté comme référence pour les calculs péréquatifs, mais également l'ajout d'un nouveau palier à l'écrêtage qui est maintenu pour le financement de la facture sociale, font partie de ces changements significatifs qui ont pour but de renforcer la solidarité intercommunale.

La Commune de Rossinière qui possède une capacité financière bien plus faible que la moyenne, bénéficie déjà largement de la couche solidarité, ces mesures auront donc relativement peu d'impact sur la situation actuelle. La capacité financière d'une commune est déterminée en fonction de la valeur du point d'impôt communal par habitant (VPIC_h).

<u>Valeurs 2017</u>	<u>VPIC_h</u>
Rossinière :	CHF 22.99
Moyenne des communes vaudoises :	CHF 46.28
Château-d'Oex :	CHF 32.81
Rougemont :	CHF 99.66

Ajoutée à cela, il y a l'entrée en vigueur de la RIE III vaudoise et ses conséquences directes et indirectes importantes sur les finances communales. En début d'année, le Député et membre du Comité de l'Union des Communes Vaudoises Maurice Mischler, a déposé une motion demandant à l'Etat une compensation annuelle de CHF 50 millions en attendant la PF17, étant donné que la mise en œuvre vaudoise de la RIE III engendrerait des pertes fiscales bien plus importantes que prévues. Cette somme devrait permettre de limiter les pertes fiscales liées à la RIE III à CHF 82 millions, comme négocié en 2016. Le Conseil d'Etat dispose d'un délai de deux ans pour y répondre.

Si l'on en croit les estimations et simulations calculées par l'UCV, pour la commune de Rossinière, la baisse des recettes fiscales des personnes morales sur la base de l'année comptable 2016 se chiffre à CHF 6'379.00, alors que l'augmentation de la charge péréquative se monte quant à elle à CHF 51'519.00, soit un total de CHF 57'898.00 équivalent à 4,3 points d'impôts.

La compensation de CHF 50 millions demandée au Canton permettrait d'améliorer sensiblement ces estimations.

Face à ces incertitudes budgétaires, compte tenu de la situation financière de la commune, du taux d'imposition actuel qui est déjà parmi les plus élevés du canton, la Municipalité propose de maintenir le taux en vigueur pour les deux prochaines années.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil Communal de fixer le taux d'imposition à 81% de l'impôt cantonal de base pour les années 2019 - 2020, pour :

1. impôt sur le revenu et fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers
2. impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales
3. impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Concernant les autres impôts spécifiques, la Municipalité propose le statu quo par rapport à l'arrêté d'imposition en cours.

En conclusion, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- d'accepter l'arrêté d'imposition 2019 - 2020 tel que présenté.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

Jean-Pierre Neff

Nathalie Yersin